

## Politique de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts

Date d'entrée en vigueur : 16 juillet 2019







Un conflit d'intérêts est défini comme une situation dans laquelle Ostrum Asset Management (Ostrum AM) ou l'un de ses collaborateurs ou l'un de ses délégataires de gestion exerce des activités dont la réalisation, si l'organisation mise en place n'est pas appropriée, peut porter atteinte aux intérêts des clients.

Conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, Ostrum AM a pris toutes les mesures raisonnables lui permettant de détecter les situations de conflits d'intérêts se posant lors de l'exercice de ses activités :

- soit entre elle-même, les personnes concernées ou toute personne directement ou indirectement liée à elle par une relation de contrôle d'une part et les organismes de placement collectif qu'elle gère ou ses clients, ci-après ses Clients, d'autre part;
- soit entre deux Clients.

Pour ce faire, la conformité de Ostrum AM a élaboré une cartographie des conflits d'intérêts qui recense des situations qui sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts, comportant un risque d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs Clients à l'occasion de la fourniture d'un service d'investissement ou d'un service connexe ou de la gestion d'un organisme de placement collectif.

La prévention des conflits d'intérêts passe notamment par :

- o la sensibilisation des collaborateurs et la mise en place de contrôles,
- l'existence de barrières à l'information. Une barrière à l'information est une procédure ou une organisation dont l'objet est de prévenir la circulation indue d'information confidentielle ou privilégiée. Elle doit prévoir notamment l'organisation matérielle conduisant à la séparation des activités susceptibles de générer des conflits d'intérêts. Les activités concernées sont celles qui sont sources d'informations confidentielles ou privilégiées, et celles qui peuvent être en conflit d'intérêts entre elles,
- l'existence de procédures notamment les procédures de passation des ordres et celle relative « aux cadeaux et avantages »,
- l'existence d'un code de déontologie qui précise les principes fondamentaux qui doivent guider les collaborateurs dans l'exercice de leur activité professionnelle et expose le régime des transactions personnelles,
- l'existence d'une politique de rémunération qui définit les modalités de calcul et de versement des rémunérations variables, afin d'éviter tout encouragement à une prise de risque qui pourrait se faire au détriment de l'intérêt des Clients,
- l'existence d'une politique d'exercice des droits de vote qui encadre l'exercice de vote afin qu'il se fasse dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts,
- l'existence de programmes de formation pour les collaborateurs.

La gestion et la résolution des conflits d'intérêts reposent à la fois :

- o sur la remontée d'informations des collaborateurs concernés à la Conformité de Ostrum AM,
- o sur l'information claire faite par Ostrum AM à ses Clients, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source des conflits d'intérêts lorsque les mesures prises pour empêcher les conflits d'intérêts ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte à leurs intérêts sera évité. Cette information comporte des détails suffisants, adaptés à la nature de chaque Client, pour permettre à ce dernier de prendre une décision en connaissance de cause au sujet du service dans le cadre duquel apparaît le conflit d'intérêts,
- o sur l'adoption de mesures supplémentaires ou de substitution si nécessaire.

La mise en place des barrières à l'information peut se heurter au nécessaire développement des synergies entre certains métiers exercés au sein des groupes financiers multi capacitaires. Lorsqu'il est indispensable pour la réalisation du dossier pour lequel les informations confidentielles ont été données, de divulguer ces informations à d'autres personnes du service, ou d'un autre service ou d'un autre établissement, l'autorisation doit en être demandée préalablement au Responsable de la Conformité d'Ostrum AM.

Dans certains cas complexes ou particuliers, les dispositions organisationnelles et administratives prises peuvent être insuffisantes pour garantir avec une certitude raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts des Clients soit évité. Dans ce cas, Ostrum AM informe les Clients de façon claire et appropriée, de la nature et de la source de ces conflits d'intérêts, afin de leur permettre de prendre une décision en toute connaissance de cause.

Le registre de Ostrum AM recense tout service ou activité pour lequel un conflit d'intérêt comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs Clients s'est produit ou est susceptible de se produire.

Le dispositif mis en place par Ostrum AM est régulièrement revu. Les procédures sont actualisées en fonction de l'évolution des modifications réglementaires ou organisationnelles et la cartographie des conflits d'intérêts est revue au minimum annuellement.

La présente politique de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts est disponible sur le site Internet de Ostrum AM à l'adresse suivante :

https://www.ostrum.com/fr-FR/nous-connaitre/engagements/engagements-de-gouvernance-et-de-compliance/engagements-dans-le-cadre-de-la-directive-mif

Cette politique est également disponible sur demande auprès de la direction services à la distribution en leur adressant un courriel à l'adresse contact@ostrum.com ou par voie postale à Ostrum Asset Management - Direction du service clients, 43, avenue Pierre Mendès-France, 75 013 Paris.

## **MENTIONS LEGALES**

## **Ostrum Asset Management**

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018 – Société anonyme au capital de 27 772 359 euros – 525 192 753 RCS Paris - TVA : FR 93 525 192 753 – Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris - www.ostrum.com

Le présent document est fourni uniquement à des fins d'information. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif à partir de sources que la société estime fiables.

Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis.

Ostrum Asset Management ne saurait être tenue pour responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait être faite par un tiers.







## www.ostrum.com

Ostrum Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018 – Société anonyme au capital de 27 772 359 euros – 525 192 753 RCS Paris - TVA : FR 93 525 192 753 – Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris - www.ostrum.com



